

## DEMANDE D'AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE

- o Tiré par un particulier (min 1 mois avant la manifestation)
- o Tiré par un professionnel (min 3 mois avant la manifestation - demande d'avis à la zone VHP)

**ATTENTION : Ce formulaire est à faire parvenir à l'Administration communale.**

Date de la demande : ----- Nature de la manifestation : -----

Date - heure de début - heure de fin de la manifestation : -----

Comité organisateur : Dénomination : ----- BCE : -----

Adresse : -----

GSM : ----- Mail : -----

Représenté par : Nom - Prénom - date de naissance : -----

Adresse : -----

GSM : ----- Mail : -----

Coordonnées de la personne responsable présente sur place (Nom-prénom-date de naissance-GSM) :  
-----

En cas de tir par un particulier, pour que la fête ne vire pas au drame, respectez les consignes suivantes :

- n'utilisez que des artifices autorisés (marquage « Artifices de joie BE/OTU\*\*\*/D » ou « Artifice CE de catégorie 1 ou catégorie F1 » ou « Artifice CE de catégorie 2 ou catégorie F2 ») **ce type d'artifice peut-il être à bruit contenu ?** ;
- respectez les quantités maximales légales pour un feu tiré par 1 particulier (max 1 kg de matière pyrotechnique, ce qui correspond +/- à 4 ou 5 kg bruts d'artifices ;
- avant l'utilisation des artifices, stockez-les dans un endroit sec, hors d'atteinte des enfants et en enceinte fermée ;
- lisez toutes les notices d'utilisation avant la mise à feu ;
- choisissez un lieu de tir approprié : une zone bien dégagée, idéalement plate, horizontale et dure, se trouvant loin des habitations, des véhicules en stationnement et éloignée d'une végétation abondante surtout si celle-ci est sèche ;
- veillez à ce que les spectateurs restent à bonne distance ;
- **prévenez les voisins pour qu'ils puissent mettre leurs animaux en lieu sûr : les chiens et les chevaux sont particulièrement visés ;**
- ayez de l'eau à disposition et un extincteur à proximité ;
- soyez sobre avant et pendant le tir ;
- protégez vos yeux en utilisant des lunettes de protection, ne portez pas de vêtements facilement inflammable ;
- pour le tir de fusées, fixez solidement un tube dans le sol, ne tirez qu'une fusée à la fois, ne vous penchez pas au-dessus du tube ;
- stabilisez les batteries en les entourant par exemple de blocs lourds ;
- n'allumez les mèches qu'avec un brin allumeur, à la limite avec une cigarette mais pas de briquet ou allumettes ;
- éloignez-vous le plus vite possible et mettez-vous à bonne distance dès qu'une mèche est allumée ;
- ne dirigez jamais un produit allumé vers une personne, allumez les artifices les bras tendus ;
- en cas de non fonctionnement, ne retournez pas vers l'artifice qui n'a pas fonctionné avant 30 min ;
- n'allumez pas une seconde fois une mèche qui n'a pas fonctionné ;
- à la fin du tir, éteignez les résidus incandescents au niveau du sol, en cas de vent fort, annulez le tir.

En cas de tir par un professionnel :

- l'artificier doit disposer et nous fournir un document de sécurité reprenant : les coordonnées du responsable du tir, le plan du tir, la liste des produits mis en œuvre (y compris leurs caractéristiques et la distance de sécurité associée à chaque type de produit), les dispositions prises pour assurer la sécurité, les distances de sécurité vis-à-vis des spectateurs, les distances d'éloignement minimales par rapport aux bâtiments, toute autre information relative à la sécurité du tir prévu ;
- le professionnel établira un inventaire, dans un rayon de 200m autour du pas de tir, des bâtiments, installations et objets situés dans ce rayon, qui présentent un risque d'incendie ;
- le rayon de 200m pourra être augmenté par l'artificier ou par la zone de secours en fonction du tir prévu et des caractéristiques des artifices prévus ;
- l'avis sera d'office négatif si la zone de min 200m de rayon comprend un bâtiment dangereux, insalubre ou gênant et qui implique un risque d'incendie ou d'explosion ;
- l'artificier devra disposer d'une assurance responsabilité civile adaptée au tir de feu d'artifices et disposer de l'autorisation du SPF mobilité ;
- l'avis de la zone de secours mentionnera toujours les prescriptions suivantes :
  - ✓ Le pas de tir est interdit au public depuis le montage jusqu'au démontage ;
  - ✓ Le matériel pyrotechnique est placé sous la surveillance du responsable technique du tir ou d'un opérateur ;
  - ✓ Aucun transport de matières dangereuses ne pourra se faire dans un rayon de 200m durant et pendant le tir ;
  - ✓ Deux jours au plus tard avant le tir, l'organisateur devra adresser un avis écrit aux riverains de cette zone, les informant du tir, leur demandant de fermer les tabatières pendant la durée du tir et de protéger le matériel sensible aux retombées (tentes, etc.), et leur demandant de tenir compte des réactions éventuelles de peur des animaux dont ils ont la garde ;
  - ✓ L'organisateur tiendra compte des conditions météorologiques pour adapter son dispositif le cas échéant, voire annuler le tir si les conditions de sécurité ne sont pas garanties (notamment en cas de sécheresse ou de vent trop important) ;
  - ✓ Les bouches d'incendies situées à proximité de la zone de tir doivent rester accessibles.

Je soussigné, organisateur principal, déclare avoir pris connaissance des recommandations ci-dessus et m'engage à les respecter.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_